

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2100084IPAR14135



GRITCHE COOPERATIVE  
La Cafourche  
33860 MARCILLAC  
FRANCE

Paris, le 16 JAN. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140486 - LEDA**

**AMM n° 2140262**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140486 Nom commercial : LEDA

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140262

Firme détentrice : GRITCHE COOPERATIVE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3250 du 7 novembre 2014

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Agiter énergiquement la préparation de la bouillie avant emploi.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
    - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus de la combinaison précitée.
  - Pendant l'application si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main :
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile réutilisable pendant l'application ;
    - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.
- Si application avec tracteur sans cabine :
  - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application ;
  - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.
- Si application avec tracteur avec cabine :
  - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
  - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.
- Pendant le nettoyage de l'extérieur du pulvérisateur après pulvérisation :
  - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
  - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus de la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit LEDA doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LUNA SENSATION. De plus, la préparation LEDA ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1, 5 et 10 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit LUNA SENSATION 500 SC de Pologne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Pologne.

Permis valable jusqu'au 31/07/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

LEDA

Nom du produit de référence : LUNA SENSATION

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	POLOGNE	LUNA SENSATION 500 SC	R-82/2014

### Firme détentrice

GRITCHE

Firme détentrice du produit de référence :  
BAYER SAS

### Teneur garantie en matière active

250 G/L	Fluopyram
250 G/L	Trifloxystrobine

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

---

USAGE 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- 2 applications par an, toutes maladies confondues pour toutes les préparations contenant une substance active de la famille des SDHI.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

---

USAGE 12703206 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Black rot

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- 2 applications par an, toutes maladies confondues pour toutes les préparations contenant une substance active de la famille des SDHI.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON